



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports
et du Logement**

**Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé**

**Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la
Pêche, de la Ruralité et de
l'Aménagement du territoire**

Paris, le 29 juin 2011

Communiqué de presse

L'ambrosie, plante très allergisante, doit être éliminée avant le démarrage de sa floraison

L'ambrosie est une plante annuelle dont le pollen est très allergisant pour l'homme. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles. Les plus courants sont : rhinite survenant en août-septembre et associant écoulement nasal, conjonctivite et symptômes respiratoires tels que la trachéite, la toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambrosie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

Selon la zone infestée par cette plante envahissante, 6 à 12 % de la population exposée est allergique.

Jusqu'alors très présente en région Rhône Alpes, l'ambrosie colonise peu à peu l'ensemble du territoire national, et des plants d'ambrosie sont désormais observés non seulement dans les régions limitrophes de Rhône-Alpes mais également dans d'autres régions : Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire¹.

Les ministères chargés de la santé, du développement durable et de l'agriculture s'associent à tous les partenaires concernés (collectivités territoriales, gestionnaires de voies de transport, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages, exploitants agricoles...) pour recommander la mise en œuvre de mesures de destruction de cette plante invasive et très allergisante, avant sa floraison, qui intervient de fin juillet à octobre².

¹ Cf. cartographie nationale de présence de l'ambrosie réalisée par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux à la demande du ministère chargé de la santé www.sante.gouv.fr/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france.html

² Cf. le Plan national santé environnement 2 (2009-2013) : www.sante.gouv.fr/deuxieme-plan-national-sante-environnement-pnse-2-2009-2013.html (mesure « Lutte contre l'ambrosie » de l'action 22 « Prévenir les allergies »)

Comment lutter contre l'ambroisie :

Il faut éliminer l'ambroisie avant le démarrage de sa floraison à la fin juillet. Pour éviter la production de pollen et limiter la reproduction et l'expansion de la plante, les plants d'ambroisie doivent être systématiquement détruits, en priorité avant la floraison qui démarre fin juillet.

Suivant la taille de la surface infestée et le type de milieu concerné (surface agricole, bords de route, zone de chantier...), la destruction peut se faire préférentiellement par arrachage, tontes ou fauchages répétés menés sur les seules zones contaminées par l'ambroisie ou par le déchaumage de parcelles de céréales envahies ou d'autres techniques culturales appropriées. En dernier recours, la lutte chimique peut être utilisée de façon raisonnée, au moyen de produits homologués et en respectant les modes d'emploi.

L'ambroisie colonise divers types de terrains : sols nus, bords de routes ou de cours d'eau, zones de cultures agricoles, terrains vacants, chantiers de construction... Il ne faut pas laisser les terrains nus ou en friche et les couvrir systématiquement (couvert végétal, protection du sol avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois...). La durée de vie dans les sols des graines d'ambroisie étant de plusieurs années, les actions de lutte doivent être menées sur le long terme et être coordonnées.

Comment reconnaître l'ambroisie :

Aux différents stades de son développement, l'ambroisie à feuille d'armoise peut être confondue avec d'autres plantes (notamment avec l'armoise commune et l'armoise annuelle). Aussi, pour l'éliminer efficacement, il est nécessaire de bien la reconnaître :

<http://www.ambroisie.info/pages/reconn.htm>.

A noter : il a été estimé qu'en 2009, 136 000 à 186 000 assurés du régime général ont été probablement concernés par l'allergie à l'ambroisie du fait de leur remboursement de médicaments anti-allergiques durant la période de pollinisation (mi-août à mi-octobre)³.

Des informations sont disponibles, notamment sur les méthodes de lutte, sur : www.sante.gouv.fr/une-plante-sous-surveillance-l-ambroisie.html ; www.ambroisie.info.

Contacts presse :

- Ministère chargé de la santé : Mission information et communication : 01 40 56 52 62
- Ministère chargé du développement durable : 01 40 81 18 07
- Ministère chargé de l'agriculture : 01 46 55 60 11

³ Cf. sites Internet de l'Agence régionale de santé (ARS) de Rhône-Alpes (www.ars.rhonealpes.sante.fr/Ambroisie.91569.0.html) et de l'Observatoire régional de la santé de Rhône-Alpes (www.ors-rhone-alpes.org/)